



est concerné?

Contrairement aux idées reçues, les eaux non domestiques ne sont pas seulement issues de l'industrie. Artisans, commerçants ou professions libérales sont aussi concernés. Par exemple, les peintres, charcutiers, dentistes et bien d'autres activités produisent des déchets liquides.

COMMENT répondre au règlement?

Dès lors que votre activité génère des eaux usées non domestiques, contactez-nous pour obtenir une autorisation de déversement ou établir, le cas échéant, une convention.

QUELS CRITÈRES sont à respecter?

Les eaux usées non domestiques doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- ne contenir aucune eau "parasite", pluviale ou de drainage
- présenter un pH compris entre 5.5 et 8.5
- ne pas excéder une température de pointe de 30°C
- être débarrassées des matières flottantes, déposables ou précipitables
- n'être ni corrosives ni fermentescibles sur 24 h
- ne contenir aucune substance qui, mélangée ou non à d'autres effluents en égout, soit susceptible de dégager des gaz, des mousses, des liquides ou des vapeurs toxiques inflammables

• ne contenir aucun hydrocarbure, détergent, graisse ou huile • respecter les normes de rejet prescrites par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 (normes disponibles sur demande) Le code de la Santé Publique (articles L.1331-10 et L. 1337-2) indique que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans les égouts publics doit être préalablement autorisé. L'autorisation fixe, en fonction de l'activité, le traitement des eaux usées non domestiques à mettre en oeuvre avant rejet au réseau public. « Est puni de 10 000 € d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées sans l'autorisation visée à l'article L.1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation (article L.1337-2). » L'ensemble des ces obligations est repris dans le règlement d'assainissement de Nantes Métropole (chapitre 3).